DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du neuf mai deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
06 - Acquisition d'une parcelle forestière appartenant aux époux SOLA située au lieu-dit Pré Lordon

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Christine PITTI), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Alexandra ANTUNES),

ABSENTS : Philippe TOURNIER BILLON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

M. Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal, que les époux SOLA ont mis en vente une parcelle de bois, enclavée par des parcelles communales, dans la forêt de la Brétouze à proximité de la grotte de Lordon.

Il s'agit de la parcelle cadastrée B 119 d'une superficie de 3,705 ha.

S'agissant du prix de vente proposé par les vendeurs soit 12 000 €, ce dernier semble tout à fait correct eu égard aux essences présentes sur la parcelle.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle visée ci-dessus, moyennant un prix de 12 000 €,

Objet :
06 - Acquisition d'une parcelle forestière appartenant aux époux SOLA située au lieu-dit Pré Lordon

- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notariale CBJ pour la Ville d'OYONNAX,

- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,

- Demande l'application du régime forestier de cette parcelle de 3,705 ha.

Fait à Oyonnax, le 9 mai 2023

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 10 MAI 2023
- par sa publication le 10 MAI 2023

Le Maire